

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 11

**Séance du lundi 21 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un février l'assemblée régulièrement convoquée le 16 février 2022, s'est réunie sous la présidence de Guy FAVAREL.

**Présents :** 11

**Votants:** 11

**Sont présents:** Guy FAVAREL, Laurence MASSEY, Jérôme GAINARD, Jean-Claude CASSAGNE, Bertrand LABOURDERE, Eric CERETTO, Eric LAMBERT, Sébastien PARDON, Marie-Laure DUFFORT, Nadine VIAUD, Jean-Mathieu CASSAGNE

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Laurence MASSEY

---

**Objet: Vote du compte de gestion - preneron - DE 2022 001**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Guy FAVAREL , Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à PRENERON, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire Guy FAVAREL

Date réception Préfecture  
et publication le 22/02/2022

-----

**Objet: Vote du compte administratif - preneron - DE 2022 002**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Laurence MASSEY 1ere adjointe

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Laurence MASSEY après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		20 890.30		75 121.77		96 012.07
Opérations exercice	10 573.74	3 286.00	78 489.50	106 486.16	89 063.24	109 772.16
<b>Total</b>	<b>10 573.74</b>	<b>24 176.30</b>	<b>78 489.50</b>	<b>181 607.93</b>	<b>89 063.24</b>	<b>205 784.23</b>
Résultat de clôture		13 602.56		103 118.43		116 720.99
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		<b>13 602.56</b>		<b>103 118.43</b>		<b>116 720.99</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>13 602.56</b>		<b>103 118.43</b>		<b>116 720.99</b>

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à PRENERON, les jour, mois et an que dessus.

La 1ere Adjointe MASSEY Laurence

Date réception Préfecture  
et publication le 22/02/2022

-----

**Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - preneron - DE 2022 003**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Guy FAVAREL

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 103 118.43**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	75 121.77
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	12 000.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>27 996.66</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>103 118.43</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>103 118.43</b>
Affectation obligatoire	

* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	103 118.43
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2021</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à PRENERON, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, GUY FAVAREL

Date réception Préfecture  
et Publication le 22/02/2022

-----

**Objet: Vote du budget primitif - preneron - DE 2022 004**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Preneron,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Preneron pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 259 513.82 Euros**

**En dépenses à la somme de : 259 513.82 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	67 940.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	16 300.00

65	Autres charges de gestion courante	50 825.00
66	Charges financières	700.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
022	Dépenses imprévues	2 000.00
023	Virement à la section d'investissement	52 223.13
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>190 988.13</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	134.75
70	Produits des services, du domaine, vente	400.00
73	Impôts et taxes	38 899.95
74	Dotations et participations	40 360.00
75	Autres produits de gestion courante	8 050.00
77	Produits exceptionnels	25.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	103 118.43
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>190 988.13</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	58 525.69
16	Emprunts et dettes assimilées	8 000.00
020	Dépenses imprévues	2 000.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>68 525.69</b>

##### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 700.00
021	Virement de la section de fonctionnement	52 223.13
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	13 602.56
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>68 525.69</b>

**ADOpte A LA MAJORITE**

Fait et délibéré à PRENERON, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception Préfecture  
et Publication le 22/02/2022

-----

**Objet: Transfert compétence "petite enfance, enfance et jeunesse" à la communauté de communes d'Artagnan en fezensac - DE 2022\_006**

Durant l'année 2020, la Caisse d'Allocations Familiales a informé les Maires de la Communauté de communes gestionnaires de services « enfance, jeunesse » ainsi que la Communauté de communes des modifications de leur politique d'accompagnement et de l'évolution des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) en Convention Territoriale Globale (CTG). Pour assurer un partenariat solide et dynamique avec la CAF, la CTG doit être signée non pas avec les communes mais avec la communauté de communes. La CTG en

question couvrira la période de 2021 à 2025 (5 ans).

Au regard de ces informations, la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac a donc décidé de lancer la réflexion sur la prise de compétence « Petite enfance, enfance et jeunesse » pour le territoire et a confié au cabinet EXFILO, représenté par Mathieu BLESS, le soin de réaliser un diagnostic technique, financier et social sur les conséquences d'un tel transfert de compétence pour l'EPCI et les communes.

Les éléments clés de ce diagnostic ont été présentés aux maires lors du Conseil Communautaire du 20 octobre 2021 et de la Conférence des Maires du 10 novembre 2021. Il en ressort l'inventaire des services existants en matière de petite enfance, enfance et jeunesse sur le territoire (crèches, garderies périscolaires, relais assistante maternelle, centre de loisirs, lieu d'accueil enfants-parents, centre de loisirs associé au collège, chantiers jeunes...), la mise en évidence de leurs modes de gestion (communale ou associative), la compilation de leurs fréquentations et de leurs coûts.

- Vu l'intervention de Madame Barbara NETO, Présidente de la communauté des communes d'Artagnan en Fezensac, devant notre assemblée, à Préneron, en date du 29 novembre 2021,
- Vu la délibération DE\_2021\_066 de la communauté des communes d'Artagnan en Fezensac, en date du 09 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCÉPTE** le transfert de la compétence « Petite enfance, enfance et jeunesse » au 1<sup>er</sup> janvier 2023 vers la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac ;
- **VALIDE** les nouveaux statuts de la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac modifiés comme suit au paragraphe

2) *Compétences optionnelles au 2.4) Action sociale d'intérêt communautaire :*

- o *Petite enfance : actions d'intérêt communautaire en faveur de l'accueil des enfants de 0 à 3 ans*
- o *Enfance : actions d'intérêt communautaire en faveur de l'accueil des enfants de 3 à 11 ans*
- o *Jeunesse : action d'intérêt communautaire en faveur de l'accueil et de l'accompagnement des adolescents de 11 à 17 ans*
- o *Coordination des politiques éducatives d'intérêt communautaire.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception en Préfecture  
et Publication le 22/02/2022

-----

**Objet: Achat chaises pliantes salle des fêtes - DE 2022 007**

Le 08 mars 2021, en séance du conseil municipal, il a été décidé de moderniser le mobilier et de remplacer les anciennes chaises de la salle des fêtes qui étaient vétustes.

Le 18 mars 2021, le conseil municipal a été destinataire du devis de la société PRODES-France sur la base de 148 chaises PRO-INTENS qui proposait une offre promotionnelle inédite « une chaise achetée, une chaise gratuite », trois chariots et frais de ports offerts, pour un montant de 3000€ HT.

Au mois de Mai nous avons reçu la commande incomplète et au déballage nous avons remarqué que la couleur des chaises était dissemblable. Nous avons effectué une réclamation auprès de la société et à ce jour, la problématique n'est toujours pas réglée, la société étant provisoirement en rupture de stock.

La facture n'a pas été acquittée et le commercial nous propose de reprendre intégralement le stock de chaises disparates à sa charge. En revanche, il nous suggère deux solutions :

Un nouveau stock uniforme de 148 chaises PRO-INTENS livré au printemps.

Un nouveau produit LIFE-TIME de meilleure qualité avec de bonnes conditions commerciales, mais à un prix plus élevé.

Entre temps, Monsieur le maire a fait établir un devis contradictoire chez ALEC COLLECTIVITES.

**Monsieur le maire présente les trois devis, sous forme de tableau :**

	ALEC COLLECTIVITES	PRODES FRANCE	PRODES FRANCES
148 chaises pliables HT	MALAGA 33,38€ x 148 = 4 940,24€	<b>PRO-INTENS</b> <b>31,00€ x 74 = 2 294,00€</b> <b>74 chaises offertes</b>	LIFE TIME 28,17€ x 148 = 4 169,16€ Prix public : 37,00€
Chariot de stockage HT	Chariot 30 chaises : 264,38€ Chariot 60 chaises : 371,14€ x 2 = 742,28€	<b>Chariot 50 chaises</b> <b>353,00€ x 2 = 706,00€</b>  <b>1 chariot 50 chaises offert</b>	Chariot 50 chaises 365,00€ x 2 = 730,00€ 2 chariots 50 chaises offerts Prix public : 395,00€
Frais de transport	145,00€ HT	<b>Offerts</b>	Offerts
Total HT :	6 044,58€	<b>3 000,00€</b>	4 899,16€
Total TTC :	7 253,50€	<b>3 600,00€</b>	5 878,99€

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les trois devis proposés, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cet investissement,
- **DECIDE** d'acquérir le lot de chaises chez PRODES FRANCE au prix de 3000,00€ HT et 3 600,00€ TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis,
- **MANDATE** Monsieur le Maire d'inscrire ces dépenses au budget 2022.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Guy Favarel

Date réception Préfecture  
Et Publication, le 22/02/2022

-----

**Objet: Délibération admission en non-valeur - DE 2022 008**

Monsieur le maire informe l'assemblée que le service de gestion comptable d'Auch a adressé à la mairie l'état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui, n'ont été recouvrées que partiellement.

La somme totale arrêtée et restant à recouvrer des produits communaux s'élève à 22,08€ et concerne l'année 2019, pour une location de la salle des fêtes à Madame BURNET Cécile,

Ouïe l'exposé, de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** l'admission en non-valeur de titre pour l'année 2019 de la somme non recouvrée pour un montant total de 22,08€

**IMPUTE** la dépense sur le budget communal, section fonctionnement, article 6541

**AUTORISE** Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception Préfecture  
et publication le 22/02/2022

-----

**Objet: Délibération aménagement allées du cimetiere - DE 2022 009**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la loi « Labbé 2 » interdit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'utilisation de produits phytosanitaires au cimetière.

Pour simplifier l'entretien des allées du cimetière et créer un cadre de verdure agréable, la solution la mieux adaptée serait la végétalisation contrôlée. Cet enherbement permettra de réduire l'entretien à quelques tontes par an et conserver les allées propres.

Afin d'en faciliter l'accès notamment après un épisode pluvieux, de salir vos chaussures et garder les pieds au sec, Monsieur le maire propose une option de placer des pas japonais dans les allées. Par ailleurs, Ils garantiront la sécurité de déplacement pour les personnes âgées et produiront un aspect décoratif au cimetière.

L'ensemble des relevés de mesure des allées du cimetière est de 210 mètres. Sachant qu'il faut 21 pas japonais sur une longueur de 10 mètres, l'investissement total est de 440 pas japonais.

Pour un résultat optimum, monsieur le maire propose des pas japonais de matière antidérapante graphite de dimensions 50 x 40 x 3,5 qu'il a négocié avec le responsable du magasin BRICO-DEPOT Auch-Pavie à 5,83€ HT l'unité.

Il présente un devis de chez BRICO-DEPOT Auch-Pavie pour une quantité de 440 pas japonais, pour un montant de 2 565,20€ HT.

Ouïe l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour et 1 abstention

- \* **APPROUVE** cet investissement,
- **DÉCIDE** d'acquérir ce produit au prix de 2 565,20€ HT et 3 080,00€ TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis,
- **MANDATE** Monsieur le Maire d'inscrire ces dépenses au budget 2022.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Le Maire, Guy Favarel

Date réception Préfecture  
Et Publication, le 22/02/2022

-----

**Objet: Délibération aménagement sécuritaire - DE 2022 010**

Vu le projet d'aménagement de l'aire de jeux collective pour enfants (DE\_2021\_018 du 18/12/2021)

Vu les exigences réglementaires de sécurité applicables sur l'environnement immédiat des aires de jeux collectives,

Vu le terrain de jeux de boules mitoyen de l'aire de jeux collective,

Monsieur le maire explique qu'il est fortement recommandé d'aménager une clôture-écran entre l'aire de jeux collective et le terrain de jeux de boules, afin de respecter les exigences de sécurité et écarter tout danger pour les utilisateurs de l'aire de jeux.

Ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'aménagement d'une clôture-écran constituée de « gabions-bancs » et de traverses paysagères en chêne, comme présenté sur un photomontage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant à ce projet,
- **MANDATE** Monsieur le Maire d'inscrire ces dépenses au budget 2022.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Guy Favarel

Date réception Préfecture  
Et Publication, le 22/02/2022

-----

**Objet: Location salle des associations - DE 2022 011**

Monsieur le maire explique à l'assemblée que la salle des associations est mise à la disposition gracieusement du comité des fêtes, de la société de chasse et de la CUMA, mais reste inoccupée toute l'année, la salle des fêtes plus opérationnelle, ayant la préférence.

Par ailleurs, Il fait savoir que des administrations du Gers délocalisent transitoirement leur permanence sur tout le territoire du département et sont à la recherche de salles confortables équipées de tables, chaises, sanitaire, chauffage, et d'un accès internet par prises réseau RJ.45 ou point d'accès Wifi pouvant les accueillir.

A toutes fins utiles et pour répondre à cette demande, le maire propose de mettre à disposition la salle des associations et de fixer un tarif de location ponctuelle et au mois.

**FIXE les tarifs comme suivant :**

Désignation	Tarif location Eté Du 1er mai au 30 septembre	Tarif location Hiver Du 1er octobre au 30 avril
Location à la journée	30€	50€
Location à la semaine	60€	100€
Location au mois	100€	180€



Ces Tarifs sont les loyers toutes charges comprises en euros TTC.

Les services inclus dans le prix de la location sont :

- Accès internet par point accès wifi
- Un espace coin repas équipé d'une table avec 4 chaises, réfrigérateur, machine à café/thé, et d'un four micro-ondes à l'étage
- Sanitaires
- Parking – équipements extérieurs (terrasses - tables de pique-nique)

Les occupants signent une convention d'occupation temporaire adaptée à la situation, renouvelable et résiliable par les deux parties sur simple préavis d'un mois.

Un passe partiel (porte entrée mairie / salle des association) sera remis au locataire. En cas de perte, la reproduction de la clé sera à la charge du locataire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Date réception Préfecture

Le Maire, Guy FAVAREL

et publication le 22/02/2022

-----

### **Objet: Renouvellement matériel de tonte - DE 2022 012**

Monsieur le maire informe l'assemblée que le tracteur tondeuse de marque HUSQUVARNA nécessite tous les ans des réparations ou des changements de pièces usées. Son acquisition date de 2014 et il est temps de le renouveler afin d'optimiser sa valeur de reprise.

Les devis sont les suivants :

- Magasin JARDIGREEN à PAVIE qui nous propose un devis de remplacement pour un tracteur autoportée HONDA HF2417HME, 102 cm de coupe avec mulching intégré, bac 300 litres, moteur bicylindres 530cm3, kit attelage, avec une reprise de l'ancien tracteur, pour un montant de 3 330,00€ HT.
- Magasin SARL DE-FREITAS à EAUZE qui nous propose un devis de remplacement pour un tracteur autoporté des mêmes références que JARDIGREEN, avec une reprise de l'ancien tracteur, pour un montant de 3 161,67€ HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement du tracteur
- **DECIDE** d'acquérir à la SARL DE-FREITAS le tracteur HONDA, au prix de 3 161,67€ HT, soit un montant de 3 794,00 TTC.
- **ACCEPTTE** l'offre du magasin DE-FREITAS, pour la reprise de l'ancien tracteur au prix de 833,33€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cet achat.
- **MANDATE** Monsieur le Maire d'inscrire ces dépenses au budget 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents  
Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception en Préfecture  
et Publication le 22/02/2022

-----

**Objet: Délibération achat tente de reception - DE 2022 013**

Monsieur le maire explique que la terrasse de la salle des fêtes est à ciel ouvert et par sa surface de 50m2, permet l'intégration d'une tente de réception. Aussi, afin d'améliorer le confort des utilisateurs qui louent la salle, il pourrait être envisagé d'y installer une tente de réception démontable qui a pour avantage d'être un espace abrité en cas d'intempéries.

Monsieur le Maire précise que la mairie devra tenir à jour un registre de sécurité et la tente de réception devra faire l'objet une fois tous les deux ans d'une vérification de l'assemblage par un bureau de vérifications.

Monsieur le maire propose d'investir sur cette tente de réception et présente deux devis sous forme de tableau

INTEROUGE	PRODES FRANCE
<b>Tente de réception 5 x 8 PVC 520g/m2 – tube 76 classique avec œilletons en inox blanc -Garantie 3 ans – kits d’haubanage – bande verte issue de secours Pack homologation</b>	Tente de réception 5 x 8 - gamme Pro tube 50 Bâche PVC Premium de 500g/m2 – haute résistance ignifugée M2 anti feu conforme à la norme - garantie 3 ans NF P92-503 Prix promo : 3 085€
<b>Total HT : 2 234,16€</b>	Total HT : 2 090,00€
<b>Total TTC : 2 681,00€</b>	Total TTC : 2 508,00€

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les différents devis proposés, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cet investissement,
- **DECIDE** d'acquérir cette tente de réception chez INTEROUGE au prix de 2 234,16€ HT et 2 681,00€ TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis,
- **MANDATE** Monsieur le Maire d'inscrire ces dépenses au budget 2022.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Le Maire, Guy Favarel

Date réception Préfecture  
Et Publication, le 22/02/2022

-----

**Objet: Achats équipements de restauration pour la salle des fêtes - DE 2022 014**

La salle des fêtes comporte de nombreux atouts qui sont le fruit de multiples aménagements et investissements en 2018, lors de sa réhabilitation. Pour mémoire, après l'achat d'un premier équipement de pièces de vaisselle, d'un lave-vaisselle professionnel adapté, d'une armoire réfrigérée positive et d'une laveuse industrielle, son attractivité ne cesse de séduire.

En revanche, la vitrine réfrigérée existante est vétuste, présente des dysfonctionnement (fuite d'eau) et n'est plus conforme aux usages. Tout comme le congélateur obsolète qui ne fonctionne plus correctement et pourrait rendre impropre à la consommation les aliments. Il serait donc souhaitable d'investir sur du nouveau matériel.

Monsieur le maire propose d'investir sur :

- Une nouvelle vitrine réfrigérée à boissons
- Une nouvelle armoire de congélation
- Une deuxième table inox

Monsieur le maire présente trois devis sous forme de tableau,

	FOURNIRESTO	HENRI JULIEN	GASTRO-MASTRO
Vitrine réfrigérée à boissons 352 litres	931,25€ HT Promo -20%	798,00€ HT	<b>545,00€ HT</b> <b>Promo 4,39%</b>
Armoire de congélation 600 litres en inox	1 047,60€ HT Promo -10%	1 850,00€ HT	1 550,00€ HT
Table de travail en inox 1800x700	454,61€ HT	470,00€ HT	<b>260,00€ HT</b>
Total HT :	2 313,46€	3 118,00€	2 355,00€
Total TTC :	2 776,15€ Remise 120,00€	3 741,60€ 48 ballons offerts	2 826,00€

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les différents devis proposés, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'achat de la vitrine réfrigérée et la table de travail en inox.
- **N'APPROUVE PAS l'achat de l'armoire de congélation.**
- **DECIDE** d'acquérir ces deux matériels de restauration chez GASTRO-MASTRO au prix de 805,00€ HT et 1 026,00 TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis,
- **MANDATE** Monsieur le Maire d'inscrire ces dépenses au budget 2022.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Guy Favarel

Date réception Préfecture  
Et Publication, le 22/02/2022

-----

**Objet: Vote des taux taxes locales 2022 - DE 2022 015**

Conformément à l'article 1639A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux Services Fiscaux, par l'intermédiaire des Services Préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2022, suite à la réforme de fiscalité, liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, Monsieur le maire rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 33,85 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence pour 2022 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) reste à 45,70 % (pour mémoire 33,85 % + 11,85 %).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2021 :

TAXES	TAUX 2021	TAUX 2022
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	45,70%	<b>45,70%</b>
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	71, 19%	<b>71,19%</b>

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré

**DECIDE** de voter pour 2022 les taux suivants :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **45,70 %**

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **71.19%**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Date réception Préfecture et  
publication le 24/02/2022

Le Maire, Guy FAVAREL

-----

#### **Argumentaires du maire :**

**Voirie** : En raison des investissements prévus qui ont été votés majoritairement, le maire indique qu'il n'y aura pas de programme voirie cette année, excepté les travaux de fauchage habituels par l'entreprise DUPUY.

**Taxes locales** : Depuis 2015, le conseil municipal a fait le choix de geler le taux des axes locales qui sera reconduit cette année.

**Subventions communales** : Le maire a décidé d'augmenter les subventions des pompiers, du comité des fêtes et de la société de chasse comme suit :

Pompiers : 150€ (+50%) - Comité des fêtes : 1 500€ (+25%) - Société de chasse : 250€ (+25%).

A l'unanimité, cette revalorisation est approuvée par tous les membres présents.

**Cimetière** : Par soucis d'économie et l'ampleur du chantier que ne pourrait accomplir seul l'employé communal, le maire propose une journée citoyenne pour l'aménagement des allées du cimetière, qui serait programmée début avril. A ce sujet, le maire ouvre une parenthèse pour dire tous les bienfaits d'une journée citoyenne.

#### **Salle des fêtes :**

- **Sur le renouvellement des chaises** : Le maire a remarqué que les chaises étaient malmenées par les loueurs, aussi, l'état des lieux de sortie sera scrupuleusement contrôlé et les chaises feront l'objet d'un prix de remplacement en cas de dégradations.

- **Sur l'achat de la tente de réception** : Il a été approuvé mais a soulevé quelques questions, notamment sur son installation, le lieu de stockage et la location.

Sur son installation, seules les fermettes resteront fixées à la terrasse toute l'année et l'assemblage sera à la charge du loueur. Sur le lieu de stockage, l'ancienne mairie sera aménagée pour stocker la tente et les tubes.

- **Enfin, sur la location**, le maire va intégrer un article optionnel payant sur la convention de mise à disposition de la salle des fêtes, comme pour le package vaisselle. Le prix de cette option sera défini à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Sur interpellation d'Éric CERETTO** : Le maire va informer l'assurance de cet achat afin de s'assurer sur les risques encourus.

**- Sur l'achat des équipements de restauration :**

**S.I. de Bertrand LABOURDERE** : Il ne voit pas la nécessité d'investir sur l'armoire de congélation et propose de se tourner vers "un frigo américain" qui a l'avantage d'avoir un petit coffre congélation, une partie réfrigérée et un distributeur de glaçons. Cet élément a donc été retiré de la délibération et fera l'objet d'une étude-devis à la prochaine réunion.

**Aménagement sécuritaire d'une clôture-écran entre le terrain de jeux de boules et la future aire de jeux** : Le maire explique qu'un devis estimatif a été établi pour les matériaux essentiels à la construction de cette clôture, mais que la réalisation sera effectuée, partie par l'employé communal, partie par Éric LABOURDERE, notre menuisier local, et pourquoi pas collégialement.

**S.I. d'Éric LAMBERT** : la nature des pierres pour garnir les gabions reste à déterminer.

**Salle des associations** : La location a été approuvée, mais le maire explique qu'elle ne saurait nuire aux associations qui en ont la priorité.

**S.I. d'Éric LAMBERT** : sur les besoins d'occupation de la salle par les associations, le maire répond qu'il s'agit d'une location ponctuelle et que les présidents d'associations seront informés.

**DIVERS :**

**Salle des fêtes** : Pour information, monsieur le maire présente le devis établi par la SARL PILATI en 2021 portant sur un nouveau mode de chauffage de la salle des fêtes. Ce projet fera l'objet d'un débat à l'automne qui permettra au maire d'enrichir la discussion par de probables subventions.

**Formation aux premiers secours** : Le maire réitère les bienfaits des gestes qui sauvent et va faire un retour par courriel au chef de centre de secours de Vic-Fezensac, pour une formation. Nadine VIAUD souhaite venir grossir la liste des candidats, au nombre de douze.

**Emplacement réservé** : La place du Comte Marie-Joseph de FERRAGUT ayant été rénovée par LA COLAS à l'automne dernier, l'emplacement réservé handicapé sera à nouveau indiqué par un marquage au sol. La bombe de peinture a été commandée et le gabarit nous sera prêté par les régies de Vic-Fezensac.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 35.**

**Le maire : Guy Favarel**